

FORMATION CONTINUE

Handicaps et besoins éducatifs particuliers
Accompagnement – Accessibilité – Scolarisation

2017/2018



Communication, humanités et culture

N°	Intitulé de la formation	Date(s)	Prix
CH01	Lire et écrire en braille intégral	13 au 15 novembre 2017	Tarif 1 : 430 € Tarif 2 : 830 €
CH02	Initiation et perfectionnement dans certaines spécificités du braille	4 au 6 décembre 2017	Tarif 1 : 330 € Tarif 2 : 630 €
CH04	Dysphasie, mieux connaître pour mieux agir. Trouble spécifique du langage oral, durable et persistant	15 janvier 2018	Tarif 1 : 110 € Tarif 2 : 210 €
CH05	Dyslexie, mieux connaître pour mieux agir. Trouble spécifique du langage écrit, trouble du langage écrit durable et persistant	17 janvier 2018	Tarif 1 : 110 € Tarif 2 : 210 €
CH06	Dyspraxie, mieux connaître pour mieux agir. Trouble spécifique de la coordination motrice	24 au 25 mai 2018	Tarif 1 : 220 € Tarif 2 : 420 €
CH07	Albums de jeunesse et handicap: Littérature « avec » et littérature « pour » les jeunes en situation de handicap	18 juin 2018	Tarif 1 : 110 € Tarif 2 : 210 €

Culture scientifique

N°	Intitulé de la formation	Date(s)	Prix
CS01	Science et handicap	Nous contacter	
CS03	L'utilisation de pictogrammes dans une démarche pédagogique en sciences pour des élèves avec déficience intellectuelle et troubles du spectre autistique	7 mars 2018 + 6 heures d'e-learning	Tarif 1 : 210 € Tarif 2 : 410 €
CS04	Élaboration de la construction du nombre chez les élèves à BEP	E-learning, début de la formation avril 2018. Deux jours.	Tarif 1 : 200 € Tarif 2 : 400 €
CS05	Enseigner les mathématiques à des élèves avec des Troubles du spectre autistique (TSA)	E-learning, début de la formation avril 2018. Deux jours.	Tarif 1 : 200 € Tarif 2 : 400 €

Outils numériques

N°	Intitulé de la formation	Date(s)	Prix
ON01	Les fonctions du traitement de texte pour la production de documents pédagogiques adaptés à destination des élèves déficients visuels	28 novembre 2017 19 mars 2018	Tarif 1 : 110 € Tarif 2 : 210 €
ON02	La production de ressources numériques adaptées pour des personnes déficientes visuelles	20 au 21 mars 2018	Tarif 1 : 220 € Tarif 2 : 420 €
ON03	Sélection et utilisation de logiciels et d'applications tablettes pour des élèves avec troubles du spectre autistique	29 au 30 novembre 2017 11 au 12 janvier 2018	Tarif 1 : 220 € Tarif 2 : 420 €
ON04	La création de documents Word accessibles	23 au 24 janvier 2018	Tarif 1 : 220 € Tarif 2 : 420 €
ON06	Les outils numériques au service des apprentissages pour les élèves à BEP	29 au 30 mars 2018	Tarif 1 : 220 € Tarif 2 : 420 €
ON07	La production des dessins en relief assistés par ordinateur	11 au 15 juin 2018	Tarif 1 : 550 € Tarif 2 : 1050 €
ON08	Initiation à l'accessibilité des sites web et blog	14 au 15 mars 2018	Tarif 1 : 220 € Tarif 2 : 420 €

Journées d'études

N°	Intitulé de la formation	Date(s)	Prix
JO02	Scolarisation des élèves déficients visuels. 15 ^e édition	30 mars 2018	Nous contacter
JO03	Ressources numériques adaptées: matériels et logiciels pour la scolarisation des élèves handicapés	21 mars 2018, après-midi	Nous contacter
JO04	L'école inclusive, mode d'emploi	En cours de programmation	Nous contacter
JO05	Autisme et outils numériques	16 mars 2018	Nous contacter
JO06	Handi'Sciences, 9 ^e édition	8 juin 2018	Nous contacter

Éducation inclusive

N°	Intitulé de la formation	Date(s)	Prix
EI01	La participation des élèves à BEP aux Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)	Deux jours. Nous contacter.	Tarif 1 : 220 € Tarif 2 : 420 €
EI03	Approches sensorielles et motrices de l'apprentissage des enfants avec autisme	Deux jours. Nous contacter. Sur mesure.	Tarif 1 : 220 € Tarif 2 : 420 €
EI04	Évaluer les compétences des élèves pour la réussite de leur projet professionnel	9 et 30 mai 2018	Tarif 1 : 220 € Tarif 2 : 420 €
EI05	Les enjeux et les conditions de la réussite d'une formation professionnelle inclusive	6 au 7 juin 2018	Tarif 1 : 220 € Tarif 2 : 420 €
EI06	Troubles du comportement chez l'enfant et l'adolescent: de l'identification à la scolarisation	11 au 12 janvier 2018	Tarif 1 : 220 € Tarif 2 : 420 €
EI07	Journées de sensibilisation aux troubles du spectre autistique	12 au 14 décembre 2017	Tarif 1 : 330 € Tarif 2 : 630 €
EI08	Les élèves intellectuellement précoces: évaluation, compréhension, scolarisation et accompagnement	4 au 5 juin 2018	Tarif 1 : 220 € Tarif 2 : 420 €
EI09	Sensibilisation à l'accompagnement des personnes déficientes visuelles	29 au 31 janvier 2018	Tarif 1 : 330 € Tarif 2 : 630 €
EI10	Vie scolaire et troubles du comportement	22 au 23 février 2018	Tarif 1 : 220 € Tarif 2 : 420 €
EI11	Déficience intellectuelle: origines, évaluation, compréhension, scolarisation et accompagnement	5 au 6 avril 2018	Tarif 1 : 220 € Tarif 2 : 420 €
EI13	Personne ne ressource ASH: rôles et missions dans la construction d'un collège inclusif	23 mai 2018	Tarif 1 : 110 € Tarif 2 : 210 €
EI14	Le Plan d'accompagnement personnalisé (PAP): un outil pédagogique pour la scolarisation des collégiens avec TSLA	20 juin 2018	Tarif 1 : 110 € Tarif 2 : 210 €
EI15	Évaluation psychologique des enfants/adolescents en situation de handicap: troubles mentaux, troubles psychiques, troubles cognitifs	21 et 22 juin 2018	Tarif 1 : 120 € Tarif 2 : 420 €
EI17	Rédiger un compte rendu d'évaluation psychologique des enfants/adolescents en situation de handicap pour la MDPH	17 au 18 mai 2018	Tarif 1 : 220 € Tarif 2 : 420 €

Tarifs

- Tarif 1 : Personnels de l'Éducation nationale rémunérés par l'ENESR ou les administrations partenaires, parents d'enfants handicapés, étudiants.
- Tarif 2 : Personnels rémunérés par les associations, établissements spécialisés, collectivités territoriales, autres individuels.
- Tarif avec repas inclus.
- **Toutes nos formations peuvent être réalisées sur votre site. Nous contacter.**

PLAN DE FORMATION CONTINUE 2017-2018

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1^{er} : Missions de l'Institut

L'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (ci-après : INS HEA) assure, outre des missions de recherche et de création de ressources pédagogiques, une mission de formation initiale et continue.

Compte tenu de ses capacités d'accueil sur son site de Suresnes, l'INS HEA peut être amené à proposer des formations sur d'autres sites.

Article 2 : Calendrier des formations

L'ensemble des formations de l'INS HEA est disponible sur son site internet à la rubrique « formation ». Il est possible de consulter et de télécharger le plan de formation continue : <http://www.inshea.fr>

Ce plan de formation est susceptible d'être modifié en cours d'année.

Article 3 : Hébergement et restauration

L'hébergement est proposé dans la limite des chambres disponibles. Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'administration.

Les repas et les nuitées sont toujours facturés au stagiaire. Il lui appartient de se faire éventuellement rembourser par son employeur ou autorité de tutelle.

(Pour plus d'information : nous consulter)

Article 4 : Participation aux formations

La participation aux formations implique que les personnes inscrites possèdent les connaissances pré-requises ou y répondent par leurs compétences.

Seule la participation à l'intégralité d'une formation donne lieu à la délivrance d'une attestation de stage.

La présence d'un stagiaire est attestée par sa signature dans chacune des colonnes correspondant à chaque demi-journée de la feuille d'émargement.

L'attestation de stage est remise à l'issue du stage directement au stagiaire.

Article 5 : Documents contractuels

Les inscriptions constituent des commandes fermes et définitives sous réserve des cas d'annulation prévus aux articles 13 et 14 ci-après.

Si la demande de formation est formulée sous couvert du chef d'établissement, ce dernier transmet la demande au service formation du rectorat ou de l'inspection académique, qui valide ou non la demande et procède à l'inscription en retournant la fiche d'inscription à l'INS HEA.

Pour les demandeurs individuels, il convient d'adresser la fiche d'inscription au service de la formation de l'INS HEA, accompagnée du règlement.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le demandeur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document du demandeur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Article 6 : Modification des conditions de formation

L'INS HEA se réserve le droit d'apporter à tout moment les modifications qu'il jugerait utile à ses programmes, prestations et plannings de cours, en vue de les adapter aux participants.

Il se réserve le droit de modifier si nécessaire les intervenants programmés et d'annuler les formations prévues, dans les conditions de l'article 13.

Article 7 : Conditions de responsabilité

Dans tous les cas la responsabilité de l'INS HEA vis-à-vis du demandeur ne saurait excéder le total des sommes payées par celui-ci à l'INS HEA au titre des présentes.

Article 8 : Assurance responsabilité civile

Le demandeur s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs ou indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'INS HEA.

Il garantit l'INS HEA contre tout recours exercé par des tiers à son encontre pour leurs agissements préjudiciables ou ceux de ses préposés.

Article 9 : Conditions financières

Les prix figurent sur le programme de chaque stage, ils ne sont pas assujettis à la TVA. Ces prix sont forfaitaires et incluent les documents remis au stagiaire. Ils s'entendent hors frais de transport, de restauration et d'hébergement.

- Tarif 1 : Personnels de l'EN rémunérés par l'ENESR ou les administrations partenaires, parents d'enfants handicapés, étudiants, candidats individuels.
- Tarif 2 : Personnels hors Éducation nationale dont la formation est financée par l'employeur (entreprises, associations, collectivités).

Ils sont fixés chaque année par le Conseil d'administration.

Article 10 : Modalités de règlement

Pour les demandeurs individuels le règlement du prix du stage, dans sa totalité, doit accompagner le retour de la fiche d'inscription.

Pour les stagiaires inscrits par l'intermédiaire d'un organisme tiers, une convention et son annexe financière fixent les conditions de règlement. En général, ce dernier est dû à réception de la facture.

Article 11 : Règlement par un Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)

Si le responsable de l'établissement demandeur de formation souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au demandeur et réglé avant le début du stage.

Si l'INS HEA n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au premier jour de la formation, l'intégralité du coût du stage sera facturée au demandeur.

Article 12 : Retard de paiement pénalités de retard

Tout retard de paiement pourra donner lieu de plein droit à majoration par l'application de pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal. Le cas échéant, le demandeur sera tenu de rembourser également les frais de recouvrement contentieux.

Article 13 : Conditions d'annulation et de report

13-1 : Annulation par le demandeur

Toute annulation, doit être communiquée par écrit. En cas d'annulation, moins de 10 jours ouvrables avant le début du stage, ou en cas d'absence du participant inscrit, le montant de la participation reste immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Toutefois, si l'INS HEA organise dans les 6 mois suivant une session de formation sur le même sujet, un report sera proposé dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette

nouvelle session. L'INS HEA autorise le demandeur à substituer au stagiaire empêché, avant le début du stage, une autre personne ayant les mêmes besoins de formation.

13-2 : Annulation par l'INS HEA

L'INS HEA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation en cas d'un nombre d'inscrits insuffisant. Les stagiaires inscrits sont prévenus au moins une semaine avant le début de la formation (sauf cas de force majeure). L'annulation ou le report doivent être clairement notifiés aux personnes inscrites.

En cas de report, la personne pourra maintenir son inscription ou se faire rembourser.

Article 14 : Garantie de participation apportée par l'INS HEA

La planification des stages est organisée pour permettre une ouverture intégrale des actions de formation prévues. Néanmoins pour des raisons de composition et d'équilibre pédagogique du groupe de stagiaires, l'INS HEA peut être amené à reporter une date d'ouverture ou à annuler une session dans les conditions de l'article 13-2 ci-dessus.

Article 15 : Règlement intérieur

Tout participant à une formation organisée par l'INS HEA est réputé avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement intérieur de l'INS HEA, disponible sur son site Internet.

Article 16 : Propriété intellectuelle

Sauf indication contraire, l'INS HEA est propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de formation distribués aux stagiaires. Aucun usage commercial de ces documents n'est autorisé sans l'accord explicite de l'INS HEA.

Article 17 : Informatique et libertés

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux Libertés, le demandeur est informé que les données personnelles recueillies lors de son inscription à une formation sont intégrées à un fichier électronique. L'INS HEA s'engage à conserver ces données pour les seuls besoins de la formation et à des fins statistiques.

Conformément aux articles 34 et suivants de la loi précitée, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Pour exercer ce droit, le demandeur doit s'adresser au correspondant Cnil de l'INS HEA par courrier : 58-60, avenue des Landes 92 150 Suresnes.

Article 18 : Attribution de juridiction

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, quel que soit le siège ou la résidence du commanditaire, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Article 19 : Élection de domicile

L'INS HEA élit domicile au 58/60, avenue des Landes – 92 150 Suresnes.

58-60, AVENUE DES LANDES - 92150 SURESNES (FRANCE)
Tél. : +33 (0)1 41 44 31 00 - Fax : +33 (0)1 45 06 39 93
www.inshea.fr

